



Communiqué de presse

Vente d'un véhicule : conseils utiles

Des contraventions sont parfois adressées à des usagers de la route pour des infractions qu'ils n'ont pas commises qui font référence à l'immatriculation de leur ancien véhicule qu'ils viennent de vendre. La raison de cette erreur est la suivante : l'acquéreur a omis d'immatriculer à son nom le véhicule qu'il vient d'acheter.

Par conséquent, la Préfecture recommande aux usagers qui vendent leur véhicule de suivre les conseils suivants :

- ↳ garder tous les justificatifs de la vente du véhicule,
- ↳ déclarer la cession de leur véhicule par lettre recommandée à la Préfecture, ou à un professionnel habilité,
- ↳ contester la verbalisation en cochant la case prévue à cet effet sur le procès-verbal de contravention reçu (en respectant le délai de contestation d'une durée de 45 jours et en fournissant copie des pièces justificatives de la vente).

La requête en exonération doit être directement et exclusivement adressée à Madame ou Monsieur l'officier du ministère public mentionné sur l'avis de contravention (Attention ! Certaines requêtes sont adressées par erreur à la Préfecture, au bureau de la circulation routière).

Afin de remédier à ce désagrément, des modifications techniques des systèmes informatiques de verbalisation et d'immatriculation sont en cours.

Contacts presse :
Josiane HAAS-FALANGA : tél : 04 88 17 80 40
josiane.haas@vaucluse.gouv.fr

Karine COSTES : tél : 04 88 17 80 41
karine.costes@vaucluse.gouv.fr